



ECOLE DOCTORALE 461

SOUTENANCES DE THÈSES

année 2022

ALEXANDRA AMATE

Urgences médicales et médecine de ville

La prise en charge de l'urgence par la médecine de ville en médecine générale, et ainsi des soins non programmés, constitue un enjeu essentiel de notre système de santé, eu égard, notamment, à l'encombrement des services d'urgences. L'enjeu réside alors dans l'adaptation de cette prise en charge, et dans l'utilisation des leviers juridiques la facilitant. Des inadaptations du modèle sont constatées. L'inadaptation est d'abord structurelle, au regard du financement des urgences notamment. Elle est ensuite fonctionnelle, au regard de la construction hospitalo-centrée de la prise en charge de l'urgence, ainsi qu'au regard du modèle libéral. Des adaptations sont réalisées et réalisables. Elles se manifestent par la modulation des mécanismes existants, et par des changements de paradigmes, à l'image de l'émergence de structures sociétaires, de la télémédecine ou du modèle des cabinets de montage.





MÉLISSA BOUCHARD

La place de la victime dans le procès pénal de 1808 à 1958

La victime dans le procès pénal est passée d'une victime presque oubliée à une victime omniprésente, au centre des préoccupations. Ce travail élaboré à la lumière de l'histoire du droit s'interroge sur le chemin que la victime de l'infraction pénale a parcouru de 1808 à 1958, période d'application du Code d'instruction criminelle. Si une place dans le procès pénal lui est attribuée, elle se caractérise dans un premier temps par sa fragilité et les incertitudes qui l'entourent. Ces dernières ont néanmoins tendance à s'estomper au fil du temps. La montée en puissance de la prise en compte de la victime s'accompagne alors d'une extension de ses droits et de sa reconnaissance au sein du procès pénal dont les intérêts restent toutefois orientés vers la répression et la sauvegarde de l'ordre public.

CHEICKH SADIBOU COLY

Le procès civil en droit sénégalais à l'épreuve des procédures collectives Ohada ; étude à la lumière du droit français

Le contentieux relatif au traitement des difficultés de l'entreprise est un contentieux objectif, dans lequel la finalité n'est pas celle de satisfaire un intérêt individuel, mais plutôt sauver l'entreprise et préserver les emplois le cas échéant. Ce qui fait que le magistrat intervenant n'utilise pas son imperium pour trancher un litige, mais il fait plutôt office de magistrat économique. Le traitement de la question de l'entreprise en difficulté obéit à un régime procédural particulier par rapport au droit commun du procès civil. Par rapport aux règles de compétences, afin d'assurer un traitement efficient, le législateur centralise le contentieux devant une juridiction, il a institué un bloc de compétence en confiant au tribunal ayant ouvert la procédure de connaître de contestations en rapport avec la faillite. Il apparaît également une restriction des droits des créanciers quant à la possibilité de déclencher des poursuites individuelles contre le failli. Et celles déjà engagées sont suspendues, les créanciers doivent procéder à une production de leurs créances. La spécificité du traitement de l'entreprise apparaît aussi par la réorganisation des principes majeurs du procès les principes de l'instance civile tels que le principe accusatoire et dispositif, manifestant la maîtrise des parties sur le déroulement et la matière du procès, sont inadaptés au traitement de l'entreprise caractérisé par une immutabilité renforcée nécessaire à la préservation de sa finalité. Pour atteindre ces mêmes objectifs économiques, le législateur a assorti les décisions rendues dans un contexte d'une exécution provisoire de plein dont l'arrêt obéit à un régime singulier. De même, les voies de recours contre ces décisions sont soumises à un régime restrictif.





NAÏM EL CHAMI

Le droit des usages pétroliers transnationaux

Le développement du commerce international suite à la Deuxième Guerre mondiale a permis à l'industrie pétrolière de se doter largement de dynamiques normatives propres. Du fait de l'action des opérateurs pétroliers privés qui créent les usages, et des associations corporatives transnationales qui les structurent, recensent et diffusent, un Droit des usages pétroliers transnationaux se crée progressivement. Il évolue, s'adapte et se perfectionne au rythme des attentes normatives et des risques de l'industrie pétrolière. Ce Droit a atteint un niveau de maturité qui le rend applicable aux transactions pétrolières transnationales. Relevant d'un phénomène historiquement inhérent au commerce international, les usages s'émancipent des règles de conflits de lois et s'affirment comme les règles substantielles de premier choix pour les opérateurs pétroliers et les arbitres internationaux. Cette thèse aspire à élucider les échelons informels et silencieux que suivent les usages dans leur cycle d'évolution. Elle présente, d'une part, la façon dont le Droit des usages est identifié, et, d'autre part, appliqué par les rédacteurs de contrats et les arbitres.

GOHAR GALUSTIAN

Constitution et politique extérieure de l'État. Étude comparée : États-Unis, France, Royaume-Uni et Russie

Cette recherche offre une analyse de la politique extérieure de l'Etat sous un angle comparé, en s'intéressant plus spécifiquement aux régimes américain, britannique, français et russe. L'approche adoptée cherche à appréhender la politique extérieure dans le cadre d'une réflexion plus générale portant sur le pouvoir dans l'État. L'étude constate que la politique extérieure est un domaine singulier de l'action étatique et remplit, à ce titre, une fonction politique autonome. Cette singularité emporte des spécificités dans l'organisation des pouvoirs au sein des États, sans pour autant remettre en question leur répartition tripartite, théorisée par Montesquieu. Malgré une prééminence de l'Exécutif dans le domaine de la politique extérieure, cette dernière n'est pas confiée à un organe autonome. De la même manière, nonobstant une complémentarité institutionnelle faible, la politique extérieure ne correspond pas non plus à une fonction juridique à part. Si les spécificités des régimes politiques n'influencent, dès lors, pas l'organisation institutionnelle en matière de définition de la politique extérieure, elles représentent un facteur important dans le contrôle varié exercé par les Parlements nationaux.





GEOFFROY HERZOG

L'élection populaire du Président de la République dans l'espace européen

Notre recherche se fonde sur un constat. Il existe une surestimation, notamment doctrinale, de l'influence réelle que l'élection populaire du Président de la République est susceptible d'exercer sur le fonctionnement des régimes parlementaires de l'espace européen. Si l'importance de la désignation du chef de l'État par l'intermédiaire du suffrage universel ne saurait être niée, il est toutefois possible d'atténuer les attentes qui entourent ce mécanisme juridique. Afin de le démontrer, la recherche se propose d'établir une classification ternaire des régimes parlementaires. Son utilisation permettra de nuancer l'influence considérable qui est accordée le plus souvent à l'élection présidentielle directe. Elle souligne effectivement que l'établissement du rôle joué par les présidents élus par le peuple ainsi que le fonctionnement des régimes parlementaires dans lesquels s'inscrivent ces derniers ne sont pas seulement déterminés par leur mode de désignation. De nombreux autres éléments sont susceptibles d'intervenir. L'élection populaire apparaît donc comme un élément parmi d'autres et plus comme l'élément unique déterminant le véritable visage du régime parlementaire.

MICKAËL KRKAC

Enjeux et logiques de la recherche de performance attendue des établissements de santé

L'établissement de santé est progressivement devenu une entreprise de soins, avec toutes les caractéristiques économiques et gestionnaires que cela implique. La place essentielle de « l'éthique du soin » est grandement perturbée par la prise en compte de considérations de performance désormais indispensables. La notion même de performance demeure débattue: faute d'approche univoque les structures sont exposées à des injonctions paradoxales. Le cadre normatif ne remplit qu'imparfaitement son rôle de régulation tant les régimes juridiques successifs manquent de cohérence. Les objectifs adressés aux professionnels de santé sont imposés sans qu'une logique d'ensemble puisse se faire jour. Concilier, voire réconcilier, les notions d'éthique du soin et de performance de l'activité s'avère d'une impérieuse nécessité. Le recours à la norme, dans ses fonctions d'organisation et d'arbitre, permet d'aborder les enjeux et logiques de la confrontation sous un angle encore non prospecté.





ÉLISE LAMARRE

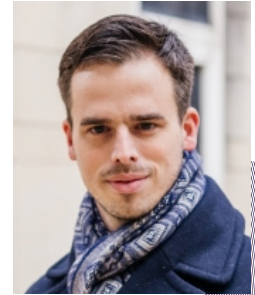
Approche juridique comparée de la protection de la santé et de l'environnement

La santé et l'environnement, constructions sociales et réalités vécues, sont des enjeux majeurs pour la pérennité des sociétés. L'approche juridique reflète leur dualité : codes, institutions et normes, enseignements. Leur protection relève de l'intérêt général mais fait l'objet de rapports de force, et doit être garantie par des normes effectives et efficaces. Les notions d'information, de participation, de précaution et de prévention évoquent leurs résonances démocratiques et pratiques. Leur interdépendance se traduit dans des occurrences terminologiques réciproques dans les droits de la santé et de l'environnement, et d'autres domaines (consommation, travail, etc.). Du fait des scandales sanitaires et catastrophes environnementales, et des effets déjà perçus du réchauffement climatique, un contentieux important est né. C'est par le droit à un environnement sain que la protection de la santé et de l'environnement prend toute son ampleur. Cela s'associe à la multiplication des voies contentieuses engageant la responsabilité des auteurs des atteintes, souvent diffuses et indirectes. La causalité, les expertises, les préjudices et leur indemnisation sont autant de questions à résoudre. L'imperfection des dispositifs juridiques résulte de la défense d'intérêts économiques colossaux, et d'une culture scientifique peu encline à considérer globalement la santé et l'environnement, et de la difficulté d'articuler les incertitudes scientifiques et la rigidité juridique. La formation et l'application des normes sont problématiques en raison des volontés politico-juridiques aléatoires, qui conduisent à des condamnations de l'État français, qui n'atteint pas ses propres objectifs. Cela mène à la nécessaire évolution de notre approche juridique de la protection de la santé et de l'environnement, tenant compte des vertus démocratiques, et de nos fondements normatifs et de leurs valeurs, pour qu'un équilibre soit trouvé entre un niveau de vie de qualité de l'être humain, en accord avec lui-même et les autres êtres vivants, et que le droit y contribue.

CORENTIN LEBOEUF

La loi de circonstance en droit pénal : contribution à une définition

Couramment utilisée par les acteurs de la justice, les parlementaires, les autres personnalités politiques, les médias, les philosophes et même la doctrine juridique, la notion de loi de circonstance n'est pourtant pas déterminée sur le plan conceptuel. Associée à des idées multiples, comme la particularisation, la fragmentation, la précision des dispositions ou de l'intitulé, l'émotivité, la réactivité, la précarité, le populisme (...), elle ne fait point l'objet d'une définition unitaire et se révèle nébuleuse. Dès lors, nous nous proposons de consacrer l'intégralité de ces travaux à sa définition. Or, ces derniers n'ont nullement pour finalité d'étudier toutes les catégories de lois de circonstance prises depuis la nuit des temps. En effet, se fonder sur des sources du droit disparates et non comparables ne nous permettrait pas d'avoir un véritable fil conducteur. En ce sens, au détours d'un processus de délimitation introductif, nous avons opté pour la loi parlementaire comme référentiel de notre étude. Cette thèse n'est pas seulement axée sur une restitution des éléments définitionnels de la loi de circonstance, mais sur leur construction. De ce point de vue, l'établissement préalable de la disparité des argumentaires utilisés pour qualifier une loi de circonstance constitue une étude riche et majeure au sein de cette conceptualisation. Elle permet de disposer de toutes les données nécessaires à sa définition. De cette pluralité d'idées, il est effectivement possible de discerner une trame conceptuelle commune : la nature événementielle d'une loi dont la connotation politico-médiatique ne laisse que peu de place à l'équivoque. Il devient ensuite plus aisé de déduire ses critères intrinsèques.





THÉODORA LEICHNIG

La soumission du secteur agricole au droit de la concurrence

Le secteur agricole fait l'objet de dispositions spéciales en matière d'application du droit de la concurrence. Elles permettent notamment de soustraire certains accords conclus, au sein de ce secteur, de l'application du droit commun de la concurrence. Ces dispositions ont pour finalité d'encourager le regroupement des acteurs du secteur, et plus particulièrement des producteurs qui sont en situation de faiblesse vis-à-vis de leurs acheteurs, en couvrant le risque de sanction sur le fondement de l'entente. Le bénéfice de l'exemption suppose néanmoins que soient remplies des conditions à la fois positives et négatives. Les premières font l'objet d'une interprétation restrictive par les autorités de concurrence. Les secondes sont identiques à celle de l'exemption de droit commun de la concurrence relative à la réalisation d'un progrès économique. La thèse s'attache à démontrer que le régime spécial auquel est soumis le secteur agricole ne vise pas à le soustraire du champ d'application du droit de la concurrence, mais simplement à adapter son application pour rétablir les conditions d'une libre concurrence. Une fois les spécificités gommées, le droit commun de la concurrence peut ensuite s'appliquer pleinement pour préserver l'exercice de cette libre concurrence.

MANON MAZZUCOTELLI

La place du professionnel libéral de santé dans l'organisation des soins

L'exercice libéral, tel qu'il se présente aujourd'hui en France, est le fruit d'une longue construction. Il fut longtemps le cœur même de notre système de santé, avant de se fondre dans une organisation des soins où le nombre d'acteurs est allé croissant. Les réformes successives ont progressivement vu la part de l'offre de soins publique prendre le pas sur la logique de l'exercice libéral, l'épicentre du système de santé s'étant alors déplacé. Ces travaux de recherche conduisent à confronter l'exercice libéral au reste de l'offre de soins, notamment publique, et à étudier sa répartition territoriale. Ils s'inscrivent ainsi dans un contexte global et une offre de soins plurielle, publique et privée ; tout en abordant le désintérêt des professionnels de la médecine pour l'exercice libéral et en vérifiant que l'approche classiquement admise correspond toujours aux réalités contemporaines. Il s'agit alors de s'interroger sur le devenir, disparition ou survie, de cette forme d'exercice qui ne peut perdurer sans se renouveler. Faut-il alors réinventer l'exercice libéral de la médecine, ou plus modestement proposer des voies d'adaptation, afin que survivent une offre de soins plurielle et des acteurs diversifiés, et complémentaires, au sein de l'organisation des soins ? Pour envisager cet avenir rénové, il convient de mettre à jour les « invariants » et les « contingents » de l'exercice libéral qui sera distingué de la notion de profession libérale telle que définie par le Professeur Jean Savatier, à savoir une profession intellectuelle, indépendante et désintéressée.





VALENTIN MONNIER

Contribution à l'étude de la propriété littéraire et artistique à partir d'Internet

Le modèle propriétaire est-il le plus adapté à la réservation des oeuvres de l'esprit au regard des enjeux liés à Internet ? Telle est la question à laquelle se propose de répondre cette thèse en opérant une critique du régime propriétaire encadrant les droits de l'auteur. Si la mise en oeuvre d'une propriété relative aux oeuvres de l'esprit apparaissait initialement justifiée, l'émergence d'Internet suscite une profonde remise en cause de ce mode de réservation. Les créations pouvant être reproduites et diffusées sans frein, l'exclusivité induite par la propriété n'apparaît plus aussi légitime en droit de la création immatérielle. Ce constat s'avère d'autant plus évident lorsque se trouve mis en exergue le développement de droits fondamentaux culturels au profit du public. Dès lors, ces éléments démontrent que la propriété littéraire et artistique ne remplit pas pleinement la finalité sociale qui devrait être la sienne. Par conséquent, cette étude invite à évaluer l'opportunité d'un régime non-propriétaire en droit de la création immatérielle.

FERDI NGUEWO NONO YOUTA

L'ordre public contractuel en droit administratif

L'étude de l'ordre public contractuel en droit administratif, qui était nécessaire compte tenu de l'absence de recherche doctorale sur ce thème majeur du droit des contrats, permet d'aboutir à plusieurs conclusions qui sont intéressantes à la fois pour la notion et pour le droit administratif lui-même. S'agissant d'abord de l'ordre public contractuel, son examen en droit administratif confirme que la notion ne peut être définie, mais seulement identifiée, le critère permettant d'effectuer cette identification étant l'automaticité de la sanction attachée à la règle. S'agissant ensuite du droit administratif, l'inscription de l'ordre public contractuel parmi les notions cardinales de ce droit a contribué au perfectionnement du droit et du contentieux des contrats administratifs. Le maniement de la notion permet au juge administratif de moduler le traitement des causes d'invalidité, d'orienter la théorie générale du contrat administratif, mais aussi, parfois, de se démarquer du juge judiciaire en retenant une conception singulière de l'ordre public contractuel.





ABOUDOU OUATTARA

La caution profane

Le cautionnement contemporain est marqué par la diversité des personnes impliquées dans l'opération juridique, dont la dangerosité invite à un traitement et une application différenciés de règles qui le régissent. À cet égard, la jurisprudence a consacré la notion de caution profane qui bénéficie de son indulgence. Considérée comme la partie faible et vulnérable du contrat de cautionnement, elle désigne toute caution personne physique qui n'est pas en mesure de comprendre la nature de son engagement et d'en apprécier la portée, au regard de ses connaissances et de sa compétence. À défaut d'une réforme globale, les réformes législatives successives du droit du cautionnement ont étendu les règles nouvelles à toutes les personnes physiques, quelles qu'elles soient, affaiblissant ainsi, le cautionnement dont la fonction est d'assurer le crédit. Le législateur s'est donné pour objectif dans la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi Pacte, de réformer le droit des sûretés afin de renforcer son efficacité et, à propos du cautionnement, conforter la sécurité des créanciers et assurer la protection de la caution personne physique. La qualité de caution profane, bien qu'indispensable dans l'application prétorienne des règles du droit du cautionnement, n'a malheureusement pas été consacré par l'ordonnance n° 2021-1192 du 15 septembre 2021 portant réforme du droit des sûretés, qui rentrera en vigueur le 1er janvier 2022. Cette étude entend contribuer à la reconnaissance légale de la qualité de caution profane afin de réduire l'application casuistique qui en est faite par la jurisprudence.

ANTOINE OUMEDJKANE

Compliance & droit administratif

Originellement non juridique, la notion de compliance est apparue à la fin des années 2000 comme un nouvel objet d'étude pour la doctrine de droit privé. Relativement délaissée par la doctrine publiciste, elle se révèle pourtant être un sujet intéressant, plus particulièrement pour le droit administratif qui permet de l'observer avec le plus de précision. Cette thèse a, premièrement, mis en évidence deux fonctions distinctes de la compliance en droit administratif. Dans une fonction externe, la compliance peut se définir comme une méthode de régulation économique qui consiste, pour une autorité publique, à imposer au sein des entreprises, des règles et des procédures qui traduisent une conciliation entre leurs intérêts économiques et d'autres finalités d'intérêt général. Au-delà, la logique impulsée par la compliance semble également s'étendre à toute l'administration à travers une fonction interne. Dans ce cadre, la compliance peut alors se définir comme une méthode de gestion qui vise à développer des outils internes à l'administration dans le but d'améliorer l'efficacité de son action. À travers ces deux fonctions, il a été possible, deuxièmement, de déterminer les effets de la compliance sur le droit administratif. Ceux-ci renvoient à des évolutions juridiques plus larges, que la doctrine a pris le soin de décrire depuis une dizaine d'années. Ce sera le cas, notamment, du recours massif au droit souple, de la question de la répartition des rôles assignés par le droit aux personnes publiques et privées face aux grands enjeux contemporains ainsi que les interactions entre le droit interne et les sources étrangères ou supranationales. L'ensemble permet de produire une réflexion, qui se veut résolument actuelle, sur la nature des missions d'intérêt général assignées par la loi à l'administration, mais aussi sur ses modalités de réalisation en collaboration avec les entreprises privées.





JANE PRICE

Étude comparative entre la France et l'Angleterre concernant les politiques d'accueil des personnes vieillissantes

Le prendre soin de la personne vieillissante reste une dimension de la vie susceptible d'affecter chaque membre de nos sociétés. La réponse actuelle est souvent remise en question et les différentes politiques économiques et humanistes peuvent être conflictuelles. L'ambiguïté des choix politiques relatifs à l'accueil des personnes dépendantes se trouve parmi les causes des dysfonctionnements organisationnels. La comparaison des lignes directrices concernant la dépendance des adultes plus âgés en France et en Angleterre confirme l'existence de deux modèles similaires, mais aussi, très différents. Ces deux pays si proches et éloignés à la fois, partagent une histoire de développement des solutions de l'accompagnement de la population âgée. Ces différentes propositions sont comparées et leur impact pris en considération dans l'identification de la prise en soin de l'individu au sein du collectif. L'Histoire, les cultures, l'attitude sociétale concernant la solidarité, la place de la personne âgée, la vision économique et législative sont parmi les facteurs qui influencent les offres de soin à ce jour. Un zoom sur l'actualité vécue par les résidents, les premières personnes concernées, et souvent les dernières à ne pouvoir ni s'exprimer ni être entendues est facilité grâce à la pandémie du COVID 19 qui met en lumière les failles du système. L'identification de l'éventail de politiques nationales et institutionnelles est effectuée afin de nous aider à comprendre les enjeux et se questionner sur la nécessité de développer une nouvelle politique centrée sur la personne hébergée en établissement français ou Care Home anglais.

FLORENT ROMBOURG

L'imposition des bénéficiaires des multinationales du numérique dans l'État de consommation

En cette année 2022, la création d'un nouvel ordre fiscal international semble se profiler. La solution OCDE Pilier 1 et Pilier 2 adoptée par près de 140 Etats marque en effet une rupture avec les cadres traditionnels de répartition des droits d'imposition. Les raisons ayant amené le Cadre inclusif de l'OCDE à agir sont connues. L'établissement stable et le principe de pleine concurrence ne permettraient plus dans une économie numérisée d'assurer une répartition équitable de la matière imposable entre États. Alors que les États à fiscalité privilégiée, abritant le siège de plus grands groupes d'entreprises, seraient les principaux bénéficiaires de cette situation, les États de consommation en seraient les principales victimes. L'entreprise d'une refondation du droit fiscal international serait d'autant plus urgente que la dégradation de l'alliance entre le citoyen et l'impôt ne cesse de s'accroître à mesure que s'installent sur les marchés des acteurs puissants de l'Internet comme les GAFAM, NATU ou autres BATX. Le goût prononcé de ces entreprises multinationales « globales » pour le « libertarianisme », conduit en effet à douter du bien-fondé d'une centralisation des attributs régaliens au niveau de l'État, et laisse présager l'institution d'un monde nouveau qui se structurerait horizontalement en dehors de toute intervention étatique. Toutefois, il ne saurait être choisi la voie d'une rupture avec le système actuel sans une démonstration de l'obsolescence des bases juridiques de répartition des droits d'imposition. C'est ainsi que la présente thèse a pour objet d'étudier précisément les normes sur lesquelles reposent la répartition de la compétence fiscale et des profits entre sociétés apparentées, leur mobilisation par l'administration fiscale et leur interprétation par le juge administratif français, afin de déterminer si le jugement récurrent d'obsolescence dont elles sont victimes est fondé.





ALICE ROQUES

La matérialité de l'incrimination

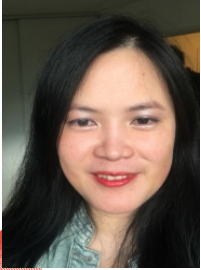
La matérialité de l'incrimination est une notion cardinale du droit pénal. Elle désigne le comportement abstraitement prohibé par le législateur. Sa nécessité est doctrinalement affirmée : le droit pénal d'un État démocratique ne saurait punir la seule intention ou les actes préparatoires. La matérialité a ainsi une fonction protectrice des droits et libertés individuelles : elle permet de limiter le domaine de l'illicite à des comportements nuisibles à la société. L'ensemble du droit pénal est construit autour d'elle : si la simple pensée n'est pas incriminable, le simple penseur n'est pas punissable. Ainsi, la matérialité influe tant sur la théorie de l'infraction que sur celle de la responsabilité pénale, dont elle est le point de rattachement. Toutefois, malgré son omniprésence, sa composition est, pour plusieurs raisons, incertaine. L'intérêt de fixer les contours exacts de la notion ne peut faire de doute, dès lors que cette incertitude confère à la matérialité, une malléabilité de nature à la fragiliser. En effet, depuis des années est dénoncée une crise de la matérialité au profit d'une anticipation toujours accrue de la répression. Cette crise conduit à une dilatation préoccupante de la responsabilité pénale et amène à la remise en cause des principes fondamentaux de la matière. Elle invite à s'interroger sur la pérennité de la fonction protectrice de la matérialité. Cette étude ambitionne de cerner précisément ce que recouvre la matérialité de l'incrimination et de contribuer à révéler l'importance des modifications subies par la notion, afin de mieux appréhender leurs effets dans la construction du droit pénal.

ÉLISE SALQUE

Évolution des peines perpétuelles dans les débats parlementaires depuis la Révolution

La peine de réclusion criminelle à perpétuité s'est érigée en peine maximale du droit français depuis l'abolition de la peine de mort le 9 octobre 1981. Elle suscite souvent de l'incompréhension. Elle apparaît complexe. Peut-être au plus haut point, elle cristallise l'oscillation quasiment permanente des pouvoirs publics entre une volonté de mise à l'écart des individus dangereux et l'administration d'une justice plus individualisée devant favoriser la réinsertion de tous les condamnés. La peine perpétuelle n'a en fait pas toujours existé en France. Surtout, les conceptions de la perpétuité ont pu changer. Analyser l'évolution de l'appréhension de la perpétuité des peines, sous un aspect à la fois transversal et diachronique, permet de tenter de comprendre le traitement que les pouvoirs politique et législatif ont réservé aux peines perpétuelles dans les Code pénaux français depuis la Révolution.





SONGSONG SHEN

La protection juridique de l'animal sauvage dans le monde chinois : une étude de droit comparé

Cette thèse de droit animalier comparé porte sur l'animal sauvage et sa protection dans les sociétés de culture chinoise dans la République Populaire de Chine et la République de Chine (Taiwan), ce qui inclut les toutes dernières évolutions suscitées par la pandémie de Covid-19. Nous mettons en évidence une dégressivité de la protection de l'animal en fonction du statut d'animal sauvage protégé ou non, que ce soit en liberté ou en captivité.

MAËL SUCHON

Les États particuliers du Vivarais - XVIe-XVIIIe siècles

C'est au moment de la Guerre de Cent ans qu'apparaissent, dans le paysage institutionnel de la monarchie française, les assemblées d'États provinciaux. Elles sont convoquées pour permettre au roi de France d'imposer de nouvelles sommes afin de financer le conflit contre le royaume d'Angleterre. En effet, celles-ci sont compétentes pour voter l'impôt et organiser sa répartition au sein de la Province. Parallèlement, dans les premières années du XVIe siècle, en Vivarais, quelques seigneurs et représentants des villes se réunissent et forment une assemblée pour mettre en place le paiement des différentes demandes fiscales extraordinaires du roi. Dès 1424, celle-ci est subordonnée aux États Généraux de Languedoc et le reste jusqu'à la Révolution. Les autres diocèses languedociens se dotent également, à la même période, d'assemblées similaires appelées assiettes diocésaines. En Vivarais, cette assemblée prend le nom d'États particuliers. Si son action est similaire en plusieurs points à celle des assiettes diocésaines, elle se distingue de ces dernières par une autonomie et des attributions plus élargies. Jusqu'en 1789, les États particuliers participent activement à l'administration du diocèse de Vivarais dont ils sont la principale incarnation.





MAWÉDÉOU TCHITARÉ

L'efficacité du recouvrement par l'État des recettes fiscales de la taxation sur la consommation : Étude du cas de la TVA au Togo

Le but de notre étude est de parvenir à un recensement puis à une typologie des difficultés en matière fiscale au Togo, précisément en termes de TVA, notamment le vécu quotidien entre l'Administration et les contribuables. Ainsi arriverons-nous, au travers des données tirées de nos différentes sources, à apporter des solutions aux difficultés ainsi répertoriées en incitant vivement l'État à la revalorisation et à la récupération des recettes fiscales inhérentes à la ressource TVA. L'intérêt porté à la TVA découle de l'importance de cet impôt au regard du volume des recettes fiscales étatiques.

LAURA TOMASSO

L'encadrement juridique des données dans l'environnement numérique agricole

Les acteurs du secteur agricole collectent et produisent chaque jour sur les exploitations agricoles au moyen d'objets et d'outils connectés de très nombreuses données d'une très grande diversité. Ce phénomène, appelé Big Data agricole, apporte son lot d'avantages et d'inconvénients. Côté pile, la collecte, le traitement et le partage des données offrent un terrain fertile à l'innovation et la productivité du secteur agricole. L'exploitation de ces données offre l'opportunité de développer de nouveaux outils et autres solutions numériques à l'attention des agriculteurs. Côté face, elle est source d'inquiétudes concernant notamment la perte de la maîtrise des données par les exploitants agricoles. Ces données peuvent être de différente nature : publique, privée, à caractère personnel ou non, et avoir différents niveaux de traitement : brutes, analysées, transformées, agrégées, etc. Aussi, elles ne font pas l'objet d'une seule réglementation, divers lois et règlements peuvent trouver à s'appliquer de manière alternative ou cumulative, qu'il soit question d'organiser l'accès aux données, de les réserver ou de les protéger. Ce patchwork de droit ne répond, néanmoins, pas à toutes les problématiques entourant les données de l'agriculture numérique, notamment sur les questions de l'usage des données. Ainsi, lorsque les domaines d'intervention de la loi sont épuisés, les acteurs ont recours au contrat afin d'encadrer dans leurs relations avec leurs clients ou leurs partenaires commerciaux l'accès et l'usage des données qu'ils détiennent. Par conséquent, ce travail de recherche ambitionne d'apporter une pierre à l'édifice à l'encadrement juridique des données agricoles concernant l'organisation des droits et des obligations des différents acteurs de l'agriculture numérique sur les données qu'ils collectent, détiennent et exploitent. L'objectif final est de trouver un équilibre entre diffusion, partage, réservation et protection des données.





VICTORINE TOURNAIRE

L'assurance obligatoire. Proposition d'un droit commun

Les assurances obligatoires sont très nombreuses en France – la présente étude en recense plus de cent-quatre-vingts. Édictées dans des domaines très variés – pour la pratique d'activités professionnelles ou privées de transport, de construction, de santé, juridiques, sportives, etc. – et concernant divers risques – en majorité de responsabilité, terrestre comme non-terrestre, mais aussi de chose et de personne – elles ne sont actuellement appréhendées que dans leur diversité, tant par le législateur que par la jurisprudence et dans la plupart des travaux doctrinaux. Or, d'une part, s'observe une reproduction, plus ou moins fidèle, de nombre de dispositions au sein de plusieurs régimes spéciaux. D'autre part, d'importantes carences apparaissent à travers ces régimes. Pour remédier à cette situation peu satisfaisante, il est ici proposé d'élaborer une strate intermédiaire de règles communes qui seraient applicables, à titre subsidiaire, à toutes les assurances obligatoires – ou à certaines catégories d'entre elles –, existantes comme venir. Cette solution se révèle envisageable dans la mesure où, malgré leur grande diversité, les assurances obligatoires font preuve d'une véritable cohésion, permettant finalement d'envisager l'assurance obligatoire en tant que catégorie juridique à part entière. L'analyse fait effectivement apparaître que les mêmes fonctions sociales et économiques unissent la plupart des assurances obligatoires, tandis qu'elles reposent toutes sur un impératif, le devoir d'assurance qui, s'il est respecté, donne naissance à un véritable contrat, malgré les atteintes ici portées à la liberté contractuelle. Rendant possible l'élaboration d'un droit commun de l'assurance obligatoire, ces fonctions et cette structure communes sont également de nature à en guider la teneur. Naturellement, ce droit commun pourrait se loger au sein des Livres II de chacune des Parties du Code des assurances, d'ores et déjà consacrés aux « assurances obligatoires ».

ALEXIS VAUJANY

L'accessibilité du médicament biologique similaire : au carrefour des intérêts économiques, politiques et médicaux européens

Les brevets des médicaments biologiques expirent peu à peu. Le marché s'ouvre donc à la concurrence. Ces nouvelles « copies » caractérisées de similaires se rapprochent du médicament de princeps sans toutefois en être des parfaites copies. Cette variation engendre de grandes conséquences sur leur régime juridique : dès la procédure d'obtention de mise sur le marché et jusqu'à leur pénétration dans les systèmes de santé nationaux. Les avantages que présentent les médicaments biosimilaires, notamment économiques, ne sont, en revanche, profitables que si ces médicaments sont effectivement et efficacement accessibles au plus grand nombre.

